



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers le 5 juin 2023

Sécheresse : Nouvelles mesures de restriction ou de suspension des prélèvements d'eau en rivière ou en nappe souterraine pour tous les usages publics ou privés dans le département de la Vienne.

Ces nouvelles mesures concernent les bassins suivants :

- **Bassin de la Dive du Nord** : Mesure d'alerte renforcée de printemps à l'indicateur de Pouancay ;
- **Bassin du Clain** :
 - Mesure d'alerte renforcée de printemps à l'indicateur de Château Larcher ;
 - Mesures d'alerte de printemps aux indicateurs de Voulon Petit allier (Clain amont), Voulon Neuil (Dive de Couhé), La Douce, Cloué (Vonne), Vouneuil-sous-Biard (La Boivre), Quinçay (Auxance), Poitiers (Clain aval), Saint-Martin-La-Pallu (La Pallu), La Charparie et Petit Chez Dauffard (Clouère) ;
 - Mesures de vigilance aux indicateurs de Les Renardières, Bé de Sommières, Bréjeuil Supra, Villiers, Lourdines, Puzé, Chabournay, Cagnoche, Sarzec, Vallée Moreau.
- **Bassin de la Veude et du Négron** : Mesure d'alerte de printemps à l'indicateur de Lémeré.
- **Bassin de la Vienne** : Mesure d'alerte de printemps à l'indicateur de Châtellerault (Ozon) et mesures de vigilance sur les indicateurs d'Ingrandes et de Thuré.

Ces nouvelles mesures concernent tous les usages à partir de tous les prélèvements d'eau par pompage dans une rivière, dans un forage, dans un puits ou dans un plan d'eau connecté. Les prélèvements sur le réseau d'eau potable ne sont pas concernés par ces mesures.

Contact presse

Cabinet du préfet

**Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr

7, place Aristide Briand
86000 Poitiers



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Monsieur le Préfet a signé le 1^{er} juin 2023 quatre arrêtés préfectoraux en ce sens.

Les dispositions de ces arrêtés sont applicables :

- à partir du samedi 3 juin – 8 h pour le bassin de la Dive du Nord,
- à partir du lundi 5 juin 2023 – 8 h pour le bassin du Clain, le bassin de la Veude et du Négron et de la Vienne.

Vous retrouverez le détail des mesures par secteur et par usage dans les arrêtés publiés à l'adresse suivante :

<https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/Des-mesures-de-limitation-ou-suspension-temporaire>

Vous pouvez également consulter le détail de ces mesures sous Propluvia à l'adresse suivante :

<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>

Contact presse

Cabinet du préfet

**Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr

7, place Aristide Briand
86000 Poitiers